



Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Stenay

Séance du 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 29 Juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 Juin 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

ORDRE DU JOUR

Commande publique

01- Vente de bois

Finances locales

02- Délégation pour contracter un prêt : Lotissement les Vergers

05 Décision Modificative n°2023/002 – Opération d'ordre – Budget Principal

Domaines et patrimoine

03- Acquisition par la Commune de Stenay des parcelles EPGE situées Rue Aristide Briand

Fonction publique

06 Mise à disposition à temps partagé de personnel communal auprès de la Commune de Longlaville

Police municipale

07- Dénomination d'un lieu public

Autre domaine de compétence

04- Soutien à la démarche « territoire zéros chômeurs de longue durée », sur le territoire de la CODECOM du pays de Stenay et du Val dunois

ETAT DE PRESENCE

PRESENTS : M. Stéphane PERRIN – M. Daniel LÉGER – M. Michel COLLET – M. Jean-Noël CROS – Mme Lydia VILLAINÉ – Mme Véronique BOKSEBELD – Mme Sylvie ARVIS – Mme PICART Marylène – Mme THOUVENIN Ghislaine – M. Jean-Michel LEBRUN – M. Yohann CARDINALI – M. Denis REMY – M. Pascal MESIERES

ABSENTS EXCUSES : Mme Montaha DABBOUR-LHOTEL – M. Benoît LAURENT – Mme Catherine TRUBERT – Mme VALIBOUZE Ornella

ABSENTS : M. Cédric GIANNINI – M. Romuald COLLET

PROCURATIONS : M. CULOT-PONCE Hervé **donne procuration à M. PERRIN Stéphane** – Mme Claire GEOFFROY **donne procuration à M. CROS Jean-Noël** – Mme DAUNOIS Chantal **donne procuration à M. LÉGER Daniel** – M. GALOUYE Pascal **donne procuration à Mme VILLAINÉ Lydia.**

Secrétaire de séance : M. REMY Denis

M. Le Maire propose au conseil l'adoption du dernier PV.

Le dernier PV est adopté à l'unanimité.

M. REMY est désigné pour être secrétaire de séance.

Le conseil, à l'unanimité accepte l'ajout des points complémentaires.

Vente de bois

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que les travaux effectués par les chantiers du Barrois ont permis à la commune de récupérer un certain volume de bois issu des coupes effectuées sur les surfaces communales.

Une première vente a été effectuée par délibération du 11 mai 2023 et concernait le bois mis en forme.

M. Le Maire présente au conseil municipal, une dernière vente de bois brut pour 23 tonnes à la société SEFE (Société d'Exploitation Forestière de l'Est) pour 50 € HT la tonne.

L'ensemble de la transaction est de 1150 € HT, soit 1 380 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- PROCEDER** à la vente du bois, dans les conditions décrites.
- ACCOMPLIR** toutes les formalités en découlant.

Délégation pour contracter un prêt : Lotissement les Vergers

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération en date du 27 mai 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire** pour la réalisation d'un emprunt de 400 000 € en capital destinés au financement des investissements prévus par le budget lotissement les Vergers, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Ce prêt remplira les caractéristiques suivantes :

- À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellé en euro ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- Susceptible d'être remboursable par anticipation totalement ou en partie.

Ce prêt remplira les caractéristiques suivantes

- À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellé en euro ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Susceptible d'être remboursable par anticipation totalement ou en partie

Monsieur le Maire explique que sur 10 ans c'est un taux d'intérêt de 4.20% sur ce que nous constatons ces derniers temps.

M. Le Maire constate que les communes sont aussi concernées par le durcissement des taux et des crédits, et que cela ne sera pas simple de poser nos conditions, malgré le très faible endettement de notre commune.

Acquisition par la Commune de Stenay des parcelles EPGE situées Rue Aristide Briand

Dans le cadre des réflexions engagées sur le centre-bourg, la partie sud du périmètre, qui relie les villes basse et haute, a été identifiée comme concentrant les difficultés les plus importantes, notamment en termes de vacance d'immeubles.

La commune a souhaité traiter et déconstruire l'îlot Aristide Briand, identifié comme prioritaire, avec comme objectif la sécurisation urgente de deux bâtiments vacants présentant d'importants risques structurels.

Les parcelles section AH cadastrées n°25 et 27 d'une contenance totale de 3 ares 21 ca ont été acquises par l'EPFGE par actes notariés respectivement en date du 4 novembre 2019 et du 15 octobre 2019 pour un montant total de 34 000 € sur la convention n°F09FB500002 du 22 février 2017 (aujourd'hui caduque suite à la signature des présentes).

La convention ME10A027300 approuvée par le conseil municipal en date du 16 Décembre 2021 était venue affiner les modalités de cession du bien traité, les différents montants ayant été arrêtés à la suite de la réception des travaux.

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	34 000 €	34 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	1 500 €	1 500 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	4 500 €	4 500 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes		0 €	100,0%	0 €	
Travaux	116 000 €	23 200 €	20,0%	92 800 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	156 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		63 200 €	40,5%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				92 800 €	59,5%

Pour rappel, il est ici précisé que la somme de 11 097,60 € TTC a été consommée sur l'enveloppe de 150 000 € TTC de l'opération « travaux ». Cette somme correspond aux dépenses réalisées dans le cadre de la convention P09RB50H001 du 22/01/2019, qui ont fait l'objet d'un appel de fonds auprès de la commune le 02/10/2020 et d'un règlement par la commune le 22/10/2020 à hauteur de sa participation, soit un montant de 5 548,80 € TTC.

Le re conventionnement porte sur un montant de 116 000 € HT (soit 139 000 € TTC environ), qui correspond au montant consolidé des travaux effectués avec un taux de prise en charge des travaux de l'EPFGE conforme aux dispositions du PPI 2020-2024.

La commune s'est engagée à racheter les biens au plus tard le 30/06/2023 et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL Les Commissions compétentes entendues,
VU la convention n° F09FB500002 du 22 février 2017,
VU la convention n° P09RB50H001 du 22 janvier 2019,
VU la convention de projet du 23 Décembre 2021,

VU l'évaluation du service France Domaine,
VU le courrier d'information du prix de cession transmis par l'EPFGE,
Vu le décompte définitif suivant, adressé par la SCP Jean Marc CUIF en charge de la transaction

- Prix de cession du foncier :	37 883,42 €
- Participation travaux (20%) :	<u>22 848,64 €</u>
- Prix HT :	60 732,06 €
- TVA totalité 20 % :	<u>12 146,41 €</u>
- Prix TTC :	72 878,47 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE M. Le Maire à :

- **ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), les parcelles suivantes situées AH 25 et AH 27 pour un prix de 72 878.47 € TTC.
- **ACCOMPLIR** toutes les formalités en découlant.

Soutien à la démarche « territoire zéros chômeurs de longue durée », sur le territoire de la CODECOM du pays de Stenay et du Val dunois

C'est en partant du préambule énoncé dans la Constitution de 1946 où « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré.

Le projet TZCLD est une expérimentation de territoire, qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur trois convictions :

- Personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences
- Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits
- Ce n'est pas l'argent qui manque : la privation durable d'emploi coûte plus cher à la collectivité que la création d'emplois supplémentaires.

Pour ce faire, le projet vise à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes aux activités économiques déjà implantées sur le territoire. Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est le garant principal du financement de ces emplois supplémentaires, en lien avec le Département de la Meuse. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

L'expérimentation TZCLD se déroule en quatre temps :

- 1^{er} temps : la fabrique du consensus. Explication du projet et mobilisation des acteurs du territoire désireux de s'investir dans la démarche. Phase indispensable à la réussite du projet.
- 2^{ème} temps : rencontres des personnes privées d'emploi et volontaires pour s'engager dans la démarche.
- 3^{ème} temps : recensement des travaux utiles, correspondants à des besoins non satisfaits dans l'économie locale et non rentable,
- 4^{ème} temps : ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'Emploi, en charge du recrutement et de la poursuite de la prospection d'activité.

Par ailleurs, la création d'activités, outre un effet positif sur le dynamisme économique du territoire, permet de générer des effets positifs sur le développement social. En effet, les EBE développent des services aux habitants, institutions ou entreprises du territoire mais surtout des activités non délocalisables et dans les domaines de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Le projet politique de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois inscrit l'expérimentation TZCLD comme une action à conduire en priorité.

Ce projet est le fruit d'un véritable consensus entre les habitants engagés et l'ensemble des partenaires du territoire réunis au sein du Comité local pour l'emploi (CLE). Situé au cœur de la dynamique Territoire zéro chômeur de longue durée, le CLE réunit une grande diversité d'acteurs locaux mobilisés pour le droit à l'emploi de toutes et tous : Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, Région Grand Est, Etat, Département de Meuse, Pôle Emploi, habitants et habitantes privés ou non d'emploi, entreprises et

commerçants, syndicats de salariés et d'employeurs, acteurs de l'insertion socio-professionnelle et de l'emploi, associations locales. Ce travail partenarial vise à aboutir à un dépôt de candidature en octobre 2023 en vue d'obtenir l'habilitation « TZCLD » qui marquera ainsi la concrétisation d'un projet ambitieux de développement territorial par l'emploi.

Aujourd'hui, fort de cette mobilisation, afin de pouvoir, efficacement, participer à la construction de l'engagement collectif du territoire, il vous est proposé de délibérer pour soutenir le projet TZCLD.

Vu la délibération n° 2021-09-57 du conseil communautaire réuni le 15 septembre 2021 portant engagement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée,

Considérant que la Communauté de communes est considérée comme territoire émergent « TZCLD » depuis mars 2022,

Considérant l'intérêt du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE M. Le Maire à :

- **SOUTENIR** l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

- **PARTICIPER** dans la mesure du possible, à la fabrique du consensus,

- **PARTICIPER** dans la mesure du possible, aux instances locales TZCLD,

- **PARTICIPER** dans la mesure du possible, à la mobilisation des personnes privées durablement d'emploi volontaires,

- **FAVORISER** dans la mesure du possible, l'indentification des travaux utiles supplémentaires,

M. MESIERES demande si la CODECOM, qui porte TCLZD, sera de fait une entreprise à but d'emploi ?

M. Le Maire répond que non, cela est statutairement impossible, M. JACQUOT, employé par la CODECOM est le porteur de projet, cependant l'entreprise à but d'emploi n'est pas encore créée, la mission de TCLZD est de permettre de déboucher sur une ou plusieurs entreprises à but d'emploi.

Les communes ou la CODECOM peuvent néanmoins devenir actionnaires de l'EBE.

Il est demandé à M. Le Maire s'il est vrai que le projet de maraichage a pris du retard ?

M. Le Maire répond que oui, car un changement de plan a été opéré sur la personne ressource identifiée, ce qui provoque nécessairement de l'inertie dans la mise en place opérationnelle des choses, de plus les personnes en place lors du démarrage de la concrétisation n'avaient pas forcément vocations à s'orienter durablement vers le maraichage.

Le projet visera à alimenter les cantines locales, alors que les maraichers locaux vendent principalement aux particuliers, l'idée est de pouvoir développer un projet sans que cela se fasse au détriment des acteurs privés en place, cela est essentiel

M. Le Maire précise pour les plus libéraux, que l'activité lancée via un fond d'amorçage, s'oriente nécessairement vers des activités monétisables, l'idée est de permettre via le recrutement de gérer un supplément d'activité.

L'entreprise à but d'emploi ne constitue pas non plus une finalité en soi, par le biais de formations, de passerelles, de pratique, l'idée est de pouvoir se professionnaliser pour évoluer.

L'idée poursuivie est qu'une entreprise à but d'emploi constitue une charge moins importante qu'une personne privée d'emploi et permet de créer de l'activité

Décision Modificative n°2023/002 – Opération d'ordre – Budget Principal

Dans le cadre du contrôle budgétaire, la Préfecture de la Meuse a émis, pour le budget principal, des observations sur l'affectation des résultats 2022.

Pour rappel, au terme de l'exercice 2022, la Section de Fonctionnement affiche un résultat excédentaire de 517 524,51 alors que la Section d'Investissement présente un déficit de 102 033.21 €.

Le Conseil Municipal ayant décidé d'affecter la somme de 102 033.21 € au compte 1068 en recettes de la section d'Investissement, l'affectation aurait dû être la suivante :

- Section d'Investissement (SI), dépenses au compte 001 (D001) : 102 033,21 €
- Section d'Investissement (SI), recettes au compte 1068 : 102 033,21 €
- Section de Fonctionnement (SF), recettes au compte 002 (R002) / **415.491,30 €** (au lieu de 442 924,57 € repris au BP 2023 en séance du 4 avril 2023)

Il s'ensuit, que dans le respect des dispositions de l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre des budgets, une décision modificative doit être adoptée par le Conseil Municipal. Il est nécessaire de régulariser le montant repris au compte 002 (R002), à minorer de 27 433,27 € d'une part, et augmenter une recette (recette nouvelle) inscrite au BP 2023 d'autre part, à savoir la DSR dont le montant est plus important que prévu.

Aussi, il a été constaté que 144 494.57 € avaient été affectés au 21318.

Cette somme a été provisionnée principalement pour payer l'opération de l'ilot Briand aujourd'hui actée et éventuellement libérer un premier appel de fonds concernant les études menées sur la fonderie. Ainsi, la somme prévue est maintenue mais doit être inscrite à l'article 2113.

Ainsi, le Budget Primitif 2023, après la DM1 et la DM2 présenterait l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	3 173 890.57	1 580 078.92	4 753 969.49
RECETTES	3 173 890.57	1 580 078.92	4 753 969.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE de modifier le budget ainsi qu'il suit :**

Section de Fonctionnement – Recettes –

- R002 – Excédent de Fonctionnement reporté : - 27 433.27 €
- 741121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes : + 27 433.27 €

Section d'Investissement – Dépenses –

- 2113 – Terrains aménagés autres que voirie : + 144 494.57 €
- 21318 – Autres bâtiments publics : - 144 494.57 €

- ❖ **ACTE que l'équilibre du budget, après DM, s'établit ainsi qu'il suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	3 173 890.57	1 580 078.92	4 753 969.49
RECETTES	3 173 890.57	1 580 078.92	4 753 969.49

Mise à disposition à temps partagé de personnel communal auprès de la Commune de Longlaville

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire (plus depuis 2020), d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la mutation d'un agent de la commune de Longlaville au sein des services municipaux et devant la nécessité de former un remplaçant à son poste au sein de sa collectivité d'origine, il a été acté entre l'agent, la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine de permettre une mise à disposition de l'agent à raison de 2 jours par semaine maximum.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre les deux collectivités, pour la période allant du 01 Juillet 2023 au 31 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la commune de Longlaville en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **AUTORISE** le Maire, à élaborer et signer tout document y afférant.

Dénomination de lieu public

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que l'acquisition par la commune de l'îlot transformé en square par le biais de la maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE pose la légitime question de son baptême.

Les participants présents lors de la manifestation du 24 juin organisée par l'association STEFEM LGBT+ ont émis une proposition visant à nommer une voie ou lieu public du nom de Mme Nicole GIRARD-MANGIN, d'origine meusienne et unique femme médecin de l'armée française pendant la Première Guerre Mondiale.

Mobilisée par erreur, mais maintenue dans les effectifs à sa demande et affectée au secteur de Verdun elle y pratiquera la chirurgie durant toute la bataille.

Fin 1916, elle est élevée au rang de médecin-major.

La paix revenue, elle participe à la création de la Ligue contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**ACCORTE** le baptême du square nouvellement créé, rue Aristide Briand du nom de Mme Nicole MANGIN ;

-**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités en découlant.

M. Le Maire explique aussi, qu'il a reçu en complément des noms déjà soumis par le conseil municipal, une liste de personnalités pertinentes, dans l'optique de poursuivre dans le futur, une féminisation de l'espace public.

Mme THOUVENIN demande s'il est question de débaptiser des rues existantes ?

M. Le Maire répond que non d'une part, le changement d'un nom de rue est impactant au niveau administratif et il faut penser à cela. Il reste cependant dans cette attente, de nombreux lieux publics existants et à venir.

Cependant la question serait légitime dans le cas où nous découvririons des éléments sur une personnalité donnant son nom à une rue de Stenay susceptibles de rendre incompatible le maintien du nom d'un lieu public actuel.

Points divers

Visites des bâtiments communaux :

M. Le Maire interroge le conseil sur la date d'organisation de la visite du patrimoine communal ? Après interrogation des membres du conseil, le samedi 16 septembre, week-end de la fête du patrimoine semble le plus compatible avec les agendas de tout le monde.

Papeterie :

M. Le Maire explique que sur les 4 offres non engageantes présentées, 1 s'est retirée, 2 sont présents sur site cette semaine.

D'après les remontées internes il est reproché au groupe Ahlstrom une communication opaque auprès du CSE, ce qui est de nature à générer des tensions avec les salariés.

De notre côté, l'enjeu est de pouvoir discuter avec les potentiels repreneurs, que les pouvoirs publics puissent faire part de l'ingénierie disponible.

Mme PICART demande ce qui se passera s'il n'y avait pas de reprise ?

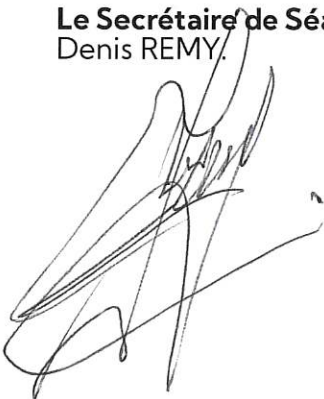
M. Le Maire explique qu'il s'en suivra un plan social avec tout ce qui en découle.

Cependant dans ce scénario il pourrait néanmoins subsister des espoirs quant au devenir du site, en cas déconvenue, ce site constitue une valeur potentielle du fait des équipements et du classement ICPE du site, pour un autre acteur industriel.

Naturellement M. Le Maire indique que ce serait le pire scénario et que nous n'en sommes pas encore là.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance,
Denis REMY.



Monsieur le Maire,
Stéphane PERRIN.

